



NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/33/535
20 décembre 1978
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-troisième session
Points 75 et 100 de l'ordre du jour

PROJET DE CONVENTION SUR L'ELIMINATION DE LA DISCRIMINATION
A L'EGARD DES FEMMES

BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1978-1979

Incidences administratives et financières du projet de résolution
recommandé par la Troisième Commission (A/33/468, par. 9)

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Hamzah Mohammed HAMZAH (République arabe syrienne)

1. A sa 66ème séance, le 19 décembre 1978, la Cinquième Commission a examiné, conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/33/91) au sujet des incidences administratives et financières du projet de résolution recommandé par la Troisième Commission (A/33/468, par. 9).
2. Aux termes du projet de résolution, l'Assemblée générale recommanderait qu'un groupe de travail soit constitué au début de la trente-quatrième session de l'Assemblée et que des moyens adéquats lui soient fournis pour lui permettre de mener à bien sa tâche, d'examiner les dispositions finales du projet de convention et d'examiner à nouveau les articles dont la rédaction n'a pas encore été achevée, afin d'envisager l'adoption du projet de convention à sa trente-quatrième session.
3. Dans l'état qu'il a présenté, le Secrétaire général a noté que, même si le projet de résolution n'indiquait pas le nombre de réunions qui serait nécessaire pour permettre au groupe de travail d'achever sa tâche, d'après les estimations, un total de 15 jours suffirait. Le Secrétaire général estime donc que, sur la base de 15 jours de réunions, avec 2 séances par jour, une le matin et une l'après-midi, pour lesquelles l'interprétation simultanée serait assurée en anglais, en chinois, en espagnol, en français et en russe, et à supposer que la documentation à établir, en anglais, en arabe, en chinois, en espagnol, en français et en russe, représente 50 pages avant la session, 50 pages pendant la session et 30 pages après la session,

le coût des services de conférence s'élèverait à 84 000 dollars. Aucun crédit additionnel n'était demandé à cette fin, le coût effectif devant être revu dans le cadre de l'état récapitulatif du total des dépenses à prévoir au titre des services de conférence qui sera présenté à l'Assemblée générale vers la fin de la présente session.

4. A la même séance, le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a prononcé une déclaration dans laquelle il a indiqué que le Comité consultatif recommandait à la Cinquième Commission d'informer l'Assemblée générale que l'adoption du projet de résolution ne nécessiterait l'ouverture d'aucun crédit additionnel au budget-programme de 1978-1979. Un montant maximum de 84 000 dollars serait inclus au titre du coût des services de conférence dans l'état récapitulatif des dépenses à prévoir au titre des services de conférence qui sera présenté à l'Assemblée générale vers la fin de la présente session.

5. Les observations formulées par les délégations au cours du débat sur cette question sont résumées dans le compte rendu analytique de la séance (A/C.5/33/SR.66).

DECISION DE LA CINQUIEME COMMISSION

6. La Cinquième Commission a décidé, sans qu'aucune objection n'ait été formulée, d'informer l'Assemblée générale que, si elle adoptait le projet de résolution recommandé par la Troisième Commission (A/33/468, par. 9), il ne serait pas nécessaire d'ouvrir de crédit additionnel dans le budget-programme de l'exercice biennal 1978-1979. Un montant maximum de 84 000 dollars serait inclus au titre du coût des services de conférence dans l'état récapitulatif des dépenses à prévoir au titre des services de conférence qui sera présenté à l'Assemblée générale vers la fin de la présente session.
